

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

**2021/48 - CONTRIBUTION AU DEBAT RELATIF AU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.**

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire et ses 95 communes.

La délibération n° 20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille a défini les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes pour la révision générale.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- accompagner les projets municipaux émergents ;
- s'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de

préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint à la présente délibération. La délibération n° 21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD formalise cet échange.

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme partagent les grandes orientations développées par le PADD métropolitain.

Elles souhaitent toutefois préciser les enjeux qui méritent d'être réaffirmés dans la version définitive du PADD et dans ses futures déclinaisons réglementaires. Leur contribution au débat vise à ce que le document mette davantage l'accent sur une vision durable et solidaire du projet urbain et paysager de la métropole.

Il s'agit notamment que le document puisse :

- mettre au premier plan les ambitions « durable et bas carbone » (adaptation du territoire au changement climatique – prise en compte des enjeux de santé environnementale) en s'appuyant sur le Plan climat air énergie territorial (PCAET) pour rendre l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air Climat Energie Santé » plus prescriptive tant en construction neuve qu'en rénovation sur le territoire métropolitain ;
- approfondir les objectifs d'intensification de la trame paysagère urbaine et des continuités écologiques en tissu urbain afin d'en faire un élément porteur du projet de territoire métropolitain. Ces enjeux doivent pouvoir trouver une traduction dans une nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Trame verte et bleue » qui déclinerait un volet « paysage et biodiversité » définissant les conditions de la diffusion de la trame verte et bleue et la suppression des fragmentations écologiques en secteur urbain dense ;
- mieux lutter contre les îlots de chaleur et s'adapter au changement climatique en secteur urbain dense, par de futures traductions favorisant la déminéralisation des sols, l'intensification des solutions végétales dans les espaces publics comme privés et la prise en compte dans les aménagements et les constructions de l'albédo (indicateur de réflexion de la lumière) pour diminuer la hausse des températures ;
- limiter drastiquement l'artificialisation des sols et réaffirmer plus fortement la priorité au renouvellement urbain et à la résorption des friches et des coupures urbaines en s'appuyant explicitement sur le développement du réseau de transport notamment par la mise en œuvre du Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) et les grands projets métropolitains. Il s'agit de révéler les dynamiques urbaines traversées par le SDIT – qui doit être le trait d'union entre différents secteurs de projet. A ce titre, le PADD doit permettre de justifier les OAP sectorielles ou règlements plus

souples qui pourraient couvrir les secteurs bordant le tracé du SDIT comme nous l'avons engagé pour les secteurs Concorde et Lorraine Moselle ;

- encourager toutes les nouvelles formes de mobilité décarbonée à l'échelle métropolitaine en limitant l'offre de stationnement. Il s'agit de renforcer en lien avec le SDIT l'offre de transport public et d'affirmer la Porte des Postes comme pôle d'échange multimodal pour lui conférer de façon plus évidente, notamment dans le schéma d'orientation transport, la fonction de porte d'entrée sud du cœur métropolitain ;
- faire de l'objectif de réduction des inégalités socio-spatiales un élément de structuration du PADD par la diversification du parc de logements répondant aux besoins de tous et la poursuite de la rénovation urbaine dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle, pour tenir compte des besoins de rééquilibrage de la métropole lilloise exprimés dans le PLH 3;
- interroger le recyclage de l'appareil commercial : la crise actuelle réinterroge profondément plusieurs zones commerciales de périphérie dont la mutation doit pouvoir être accompagnée par le PLU métropolitain afin de répondre aux enjeux métropolitains de constitution d'aménités urbaines, de développement de nouveaux quartiers ou de zones de développement économique ;
- accompagner le développement de l'agriculture urbaine et toutes les initiatives concourant à la mise en place de circuits courts d'alimentation pour les métropolitains et allant vers l'autonomie du territoire ;
- travailler à un PLU compréhensible et pédagogique pour les habitants de la métropole en y intégrant une déclinaison dans le temps et l'espace du projet urbain et paysager métropolitain. Le PADD doit permettre de concrétiser et spatialiser l'ensemble des politiques métropolitaines. Par ailleurs et dans le cadre des travaux à venir, les communes associées de Lille Lomme Hellemmes sollicitent pour leur territoire une approche morphologique.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU métropolitain.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE (pouvoir) – Mme ROBIN (pouvoir) – M. LEROY - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme